

Rencontre avec les nouveaux maires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 23 avril 2014

Mesdames et messieurs les Maires,

Merci d'avoir répondu à mon invitation; je me réjouis de cette première rencontre, de ce premier échange.

Vous venez d'être élus Maires pour la première fois par vos concitoyens à l'issue des scrutins des 23 et 30 mars. En vous rassemblant aujourd'hui, je tenais à vous présenter mes plus vives félicitations pour cette réussite, à vous remercier pour le choix exigeant que vous avez fait de consacrer une partie, qui va être importante, de votre vie à la vie de votre cité, au service de vos concitoyens. Et puis je tenais à me présenter à vous, avec tous mes collègues agents de l'Etat.

Vous arrivez dans ces fonctions, même si pour beaucoup d'entre vous, elles ne vous sont pas inconnues puisque vous avez déjà été élus ; vous vous apprêtez à incarner pendant six ans une commune, la vôtre, une institution apparue il y a plus de huit siècles, et érigée il y a 130 ans en collectivité libre. Et vous allez aussi incarner une communauté de femmes, d'hommes, de foyers chacun avec son identité, son patrimoine, son histoire. Et dans tous vos actes, vous serez

ainsi, en tant que maire, à la fois le symbole de la démocratie, l'héritier d'une histoire locale, et le promoteur de l'avenir de votre communauté.

Vous serez l'autorité, et la protection. Vous devrez, à chaque instant, servir, et choisir. C'est à vous que nos concitoyens vont s'adresser spontanément, que ce soit pour les actes de la vie quotidienne, dans des situations de détresse personnelle ou de crise collective, ou pour tracer un sens pour la collectivité.

Et comme vos anciens depuis tant d'années, vous découvrirez les fiertés, les satisfactions, mais aussi les contraintes, voire les contrariétés, attachées à ce mandat !

En tant que premier magistrat de votre commune, votre charge est double : vous représentez l'Etat dans l'exercice de fonctions régaliennes, et c'est d'abord à ce titre que nous nous voyons aujourd'hui ; et vous assumez la tête d'un exécutif chargé de mettre en œuvre les engagements pris devant les électeurs.

Votre mission est donc multiple, et parfois complexe. Pour vous aider dans l'accomplissement de vos missions, dans la réalisation de vos projets, l'ensemble des services de l'Etat dans le département est à votre disposition, à vos côtés pour vous aider dans vos activités et vos projets.

A l'issue de notre échange, à la préfecture, nous vous remettrons un memento qui recense des thématiques très variées et incontournables pour l'exercice de votre fonction. A l'instar d'un guide, il a pour ambition de vous informer sur le droit, et ainsi de vous familiariser avec vos responsabilités administratives et réglementaires telles que la loi les définit, il vous présente votre rôle dans le champ des grandes politiques publiques bien sûr, et il vous indique aussi les outils à votre disposition pour agir.

Nous vous avons rappelé aussi l'agenda réglementaire qu'il vous incombe de suivre dans les prochains mois: adoption du règlement intérieur du conseil municipal, désignation de représentants dans diverses instances, octroi de délégations, mise en place de diverses commissions, organisation des élections européennes et préparation des sénatoriales... L'ordre du jour de vos premiers conseils municipaux sera bien chargé!

Ce document élaboré par mes services pourra utilement être complété par la lecture du Guide du Maire dans sa version 2014 en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Permettez donc qu'en guise de prologue à cette lecture, j'évoque devant vous des points qui me paraissent importants pour aborder votre mandat.

Tout d'abord, je voudrais rappeler **le rôle du Maire en tant que représentant de l'Etat**, et par conséquent acteur du dialogue de qualité que nous devons entretenir entre l'Etat et les citoyens. Et donc entre vous, maires, et moi préfet. Car, vous allez être amenés à agir en qualité d'agent de l'Etat dans le cadre de certaines de vos missions, et vous disposez d'attributions spécifiques en matière de police et de sécurité.

En tant qu'officier d'état civil, vous accompagnerez nos concitoyens dans les moments essentiels de leur vie, qu'ils soient heureux - avec les déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfants naturels, avec les mariages- ou malheureux – avec les déclarations de décès. Et je vous souhaite de ne jamais avoir à aller au petit matin sonner chez un de vos administrés pour lui dire que son conjoint, son fils, sa fille ne rentrera plus jamais, mort sur la route...

La tenue du registre de l'état civil : elle est exercée sous l'autorité du Procureur de la République, et vous en êtes personnellement responsable. Vous le restez même en cas de délégation consentie à des fonctionnaires municipaux pour certains actes. A cet égard, je vous rappelle que l'arrêté de délégation de signature que vous établirez deva m'être transmis ainsi qu'au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de votre ressort¹.

1

Pour l'Etat, vous êtes également chargés de l'organisation des élections dans votre commune. L'année 2014 est riche de ce point de vue !

Ainsi, très prochainement, pour les élections européennes du 25 mai, vous recevrez une circulaire détaillée vous précisant les modalités pratiques de votre rôle en la matière. Et puis, d'ici l'automne, vous serez à nouveau sollicités pour un autre temps fort de la vie de notre pays : les élections sénatoriales, avec dès cet été la constitution du corps des Grands électeurs .

Et vous aurez aussi à réviser les listes électorales, en présidant une commission à laquelle le Président du TGI et moi vous aurons désigné chacun un représentant. Soyez-y attentif, c'est toujours un sujet très sensible.

Vos compétences recouvrent également la délivrance des titres. Si toutes les communes du Bas-Rhin sont compétentes pour recevoir les demandes de carte nationale d'identité, seules 31 communes sont habilitées à enregistrer les demandes de passeports. Dans les deux cas néanmoins, nos concitoyens se voient remettre ces titres en Mairie. Je sais, c'est une tâche lourde ; mais je crois important que pour tous les actes de citoyenneté, les habitants de la commune passent à la mairie, siège de cette citoyenneté.

En revanche, s'agissant du permis de conduire, qui n'a pas le même poids, sa gestion est centralisée à la préfecture depuis janvier de cette année, et l'envoi se

fait par la Poste dans la majorité des cas. De même, vous n'intervenez plus pour l'immatriculation des véhicules.

Vous disposez de pouvoirs de police: des compétences en matière de police générale, ce que l'on appelle la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, et ce terme est tellement général qu'il signifie simplement que vous êtes l'autorité première.

Vous garantissez la paix et la sécurité publique ; et à l'appui de cette responsabilité fondamentale, divers textes spécifiques vous confient des compétences particulières de police. Ces « polices spéciales » visent certaines catégories d'administrés ou d'activités, à l'instar de la police de la circulation et du stationnement, ou encore de celle des immeubles recevant du public, et ceux menaçant ruine.

Je vous rappelle que ce pouvoir de police confié au Maire est un pouvoir qui vous est propre en votre qualité d'autorité municipale de police administrative. Autrement dit, le conseil municipal ne peut pas prendre de mesure de police administrative, ni adopter une délibération vous enjoignant de prendre des mesures de police. En revanche, vous pouvez déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de vos adjoints, à votre gré, à condition qu'il n'y ait pas concurrence entre eux.

En matière de sécurité des populations, les Maires ont une place centrale en coordination avec les services de l'Etat. Vous le savez, vous êtes les premiers vers lesquels les populations se tournent en cas de gestion de crise ou de sinistres.

En matière de sécurité civile, le législateur a d'ailleurs reconnu la commune comme le premier niveau pertinent pour l'information et la protection des populations et, à ce titre, a prévu la création de Plans communaux de sauvegarde. Aujourd'hui, 80% des communes du département en sont dotées. Il faut poursuivre sur cette voie. Pour les communes qui n'en disposent pas encore, un service de mon Cabinet, le SIRACEDPC, leur adressera un courrier et se tient à leur disposition pour les conseiller et les aider à l'établissement de ce document.

Au titre de vos pouvoirs de police, vous avez aussi la responsabilité de l'alerte de la population et vous êtes directeur des secours sur le territoire de votre commune. Vous disposez également d'un pouvoir de réquisition de moyens et de services dans ce cadre.

Pour les sinistres d'envergure, dépassant ce territoire, cette mission est exercée en coordination et sous mon autorité, en lien avec les forces de l'ordre, pompiers, SAMU, associations de sécurité civile, services techniques de l'Etat,

et les vôtres. Mon directeur de cabinet, et le week-end le sous-préfet de permanence est votre interlocuteur premier , à votre disposition 24h/24.

S'agissant de l'obligation d'alerte, un dispositif spécifique aux communes exposées à un risque industriel SEVESO ou à un risque naturel du type inondation avec une montée rapide des eaux, sera installé progressivement à partir de l'automne. Il permettra au SDIS ou à la Préfecture de le déclencher par une liaison radio. Vous serez informés prochainement des modalités concrètes pour sa mise en œuvre.

Enfin, pour ce qui est de l'obligation qui m'incombe de vous alerter en cas d'événements prévisibles ou de phénomènes météorologiques, je vous invite à communiquer rapidement au SIRACEDPC, si vous ne l'avez pas déjà fait, les trois numéros de téléphone qui vous ont été demandés.

S'agissant *des établissements recevant du public (ERP)*, vous jouez, vous devez jouer un rôle actif lors de la visite des établissements concernés: vous devrez prendre un certain nombre d'actes consécutifs à ces visites (arrêtés d'ouverture ou, le cas échéant, notification à l'exploitant des prescriptions de la commission en cas d'avis défavorable). Il y a trois points majeurs auxquels vous devez être attentifs quand vous visitez un tel établissement : alarme, désenfumage, issues de secours. Le SDIS, et votre sous-préfet, sont là pour vous conseiller.

Une politique active de réduction du nombre d'établissements soumis à avis défavorable est actuellement menée, notamment de ceux qui accueillent des personnes vulnérables (enfants, personnes âgées...) ou qui présentent des activités à risque. Je vous invite à vous y associer.

Nous aurons aussi à travailler ensemble sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux handicapés. Le Gouvernement va légiférer par ordonnance pour permettre d'aller au delà du 1er janvier 2015 pour les travaux imposés par la loi de 2005 dans ce domaine. Je devrai ainsi valider des *Agendas d'accessibilité programmée* qui vous engageront sur un calendrier précis de réalisation des travaux (3 à 6 ans maximum, sauf opération très complexe), sachant que l'Etat, d'ores et déjà, intervient à travers la DETR à ma disposition, et que la Caisse des dépôts et BPI France viendront en appui financier à ces *ADAP*. Dès l'ordonnance adoptée, nous vous en reparlerons.

Vous êtes également responsables de *la sécurité sanitaire en restauration collective* (cantine scolaire ou en crèche par exemples), laquelle est soumise à des prescriptions spécifiques et à une déclaration préalable d'activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Et pour les accueils collectifs de mineurs, c'est la DDCS qui délivrera les agréments.

De même, vous avez la responsabilité *des équipements des aires collectives de jeux* qui sont soumis à des exigences réglementaires afin de garantir leur

utilisation en toute sécurité, notamment lorsqu'elles sont ouvertes à de jeunes enfants. Là aussi, les services de la DDPP qui exercent le contrôle de ces espaces sont à votre disposition pour vous apporter toute l'aide utile sur les questions que vous pourrez vous poser sur la réglementation applicable.

Enfin, vous êtes partenaires de *la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance*, établie pour la période 2013-2017, au titre de laquelle j'ai voulu que soient retenues les actions de prévention nécessaires au plus près des problèmes rencontrés localement, dans chaque bassin de délinquance.

Les Sous-Préfets ont travaillé aux côtés des Maires, des Présidents de Communautés de communes, du Conseil Général et de la Justice pour définir, sur leurs territoires, ces actions dans des contrats.

Elles ont été définies autour de trois axes jugés prioritaires :

- ✓ *prévention de la délinquance des jeunes et lutte contre leur récurrence*
- ✓ *aide aux victimes et lutte contre les violences intra familiales et les violences faites aux femmes*
- ✓ *tranquillité publique.*

Dans cette perspective, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont vous êtes les pilotes, ont été réactivés ou créés, ou peuvent l'être. Pour vous accompagner dans la mise en place et l'animation de votre

politique locale de prévention de la délinquance, n'hésitez pas à faire appel au sous-préfet qui est votre interlocuteur privilégié dans les arrondissements, et bien sûr aussi aux Gendarmes qui sont vos partenaires au quotidien et vous rencontreront très vite, si ce n'est déjà fait.

Pour cette mission de sécurité, des crédits sont également mobilisables au titre du *Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance*, dont la répartition des crédits est gérée par mon Cabinet.

Toutes ces compétences exercées engagent votre responsabilité à plusieurs titres : la responsabilité administrative de la commune lorsque vous agissez dans le cadre de vos fonctions municipales, mais également la responsabilité administrative de l'Etat lorsque vous exercez vos missions pour son compte.

Mais vous devez avoir aussi à l'esprit que votre responsabilité personnelle peut être engagée dans certains cas ; responsabilité civile, comptable et financière, mais également responsabilité pénale dans le cadre de vos pouvoirs de police et de gestion du patrimoine et des services de la commune. C'est un privilège, redoutable, que nous partageons, vous et moi.

La question essentielle en ce domaine est de vérifier si vous avez accompli les diligences nécessaires. Une erreur d'appréciation n'est pas une faute pénale, mais ne rien faire alors que le problème est posé peut vous faire condamner au pénal. Ecrivez, convoquez des réunions, interrogez mes services, votre sous-

préfet, mais agissez ! Et utilisez les procédures d'élaboration des plans et schémas que mes services vous proposeront ; ces PPRT ou PPRI ou cartes des risques sont vos outils, vos boucliers, et non vos entraves. Vous protégerez ainsi vos concitoyens, et vous-mêmes !

Vous l'aurez compris, l'étendue de vos compétences implique ainsi une responsabilité accrue, mais elle s'accompagne d'une sorte de « protection fonctionnelle » prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Et mes services seront toujours à vos côtés pour vous conseiller, pour contribuer à la sécurité juridique de vos décisions. C'est une des dimensions du dialogue indispensable entre l'Etat et les élus, et entre les élus et leurs concitoyens.

Ce qui me conduit à évoquer un autre aspect de ce dialogue : je pense à votre **contribution à la mise en œuvre des grandes politiques publiques de l'Etat**, en particulier à l'emploi, à la sécurité, à l'éducation, et à l'aménagement durable du territoire. Toutes ces priorités gouvernementales nécessitent la mobilisation de tous les acteurs, puissance publique et acteurs économiques, afin de dépasser les contraintes de la crise jusqu'au cœur de nos territoires.

Le combat pour l'emploi, vous pouvez y contribuer de multiples façons. Votre lien de proximité avec les populations, avec les entreprises, vous permet

d'identifier les situations qui s'y dégradent, ou au contraire de relayer les projets de développement des entreprises situées sur votre commune.

Dans ce domaine, vous disposez d'interlocuteurs et d'outils côté Etat. Le Sous-préfet de votre arrondissement, dont j'attends qu'il soit de plus un "développeur", sera à votre écoute et saura vous orienter, vous aider, en coordonnant le travail des services de l'Etat. Ainsi, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), vous pourrez être assistés par le Commissaire au redressement productif, Jacques Muller ici présent, et par le Référent unique aux investissements, François Donny, s'agissant des investissements supérieurs à 3M€.

Des outils financiers sont disponibles, à la Banque Publique d'Investissement, BPI France, pour ces entreprises ; il y a aussi l'Aide à la réindustrialisation (ARI), pour soutenir les investissements des entreprises ; la DETR est également utilisable pour vous aider à financer les aménagements de voirie et de réseaux pour vos zones d'activité ; sans parler des fonds européens, pour l'investissement ou la formation des salariés. Et mes services ont pour consigne d'essayer dans toute la mesure laissée par la loi de faciliter les procédures administratives, de les accélérer et les alléger.

Dans tous ces domaines, nous travaillons en parfaite intelligence avec les services de la région et ceux du département, sans oublier ceux de la CCI régionale ; et nous en ferons autant avec vous : c'est un travail d'équipe qui nous

permet de remporter la bataille, c'est-à-dire de sauver une entreprise ou de la faire venir dans le Bas-Rhin.

Votre soutien à l'emploi, en particulier pour les publics les plus fragiles, repose aussi sur d'autres mesures qui relèvent également de votre champ de compétences. Je pense en particulier aux clauses d'insertion sociale dans les marchés publics. Je pense surtout aux emplois aidés tels que les Emplois d'Avenir et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. Par ces dispositifs, vous pouvez aider les concitoyens sans emploi de votre commune à revenir progressivement sur le marché de l'emploi, avec une formation, le sentiment qu'ils ne sont pas rejetés mais au contraire soutenus ; vous participez à la cohésion sociale sur le territoire de votre commune. Les sous-préfets viendront vous en parler, avec les agents de Pôle Emploi et ceux de la DIRECCTE.

En matière d'éducation, je laisserai l'Inspecteur d'Académie détailler la réforme des rythmes scolaires qui concernera toutes les communes du Bas-Rhin à la rentrée 2014, comme le PM et le Ministre de l'Education Nationale, Benoît Hamon, le souhaitent .

Des aménagements seront néanmoins possibles au regard de projets qui jusque-là n'ont pas été retenus mais qui, selon les termes du Ministre, s'inscri-

raient dans le cadre de la réforme. Un décret modifiant celui en vigueur est en préparation.

Pour 2014, le financement du dispositif et l'accès au fonds d'amorçage ont été prorogés selon des modalités identiques à celles de 2013, soit 50 euros par an et par enfant, et 40 euros supplémentaires par an et par enfant pour les communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine ou Dotation de solidarité rurale cible. Afin d'aider les Maires dans cette démarche, un guide des bonnes pratiques a déjà été diffusé sachant qu'en la matière, la mise en place d'une concertation élargie entre tous les partenaires concernés est un gage de succès.

La fiche remise dans votre dossier précise les contacts utiles que vous pouvez solliciter à la DASEN et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ainsi que les liens internet disponibles sur ces questions.

Les sous-préfets et ces services restent à votre disposition pour vous apporter toute l'aide dont vous auriez besoin pour l'application de cette réforme lors de la prochaine rentrée scolaire.

Enfin, je voudrais souligner **vos rôle dans l'aménagement durable du territoire**. A cet effet, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) organisera avant l'été, des sessions

spécifiques de sensibilisation à ce sujet, en lien avec la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

A titre d'exemple, la loi ALUR a revu les *règles d'urbanisme* afin que soit favorisée la construction tout en protégeant mieux les terres naturelles et agricoles. Dans cette perspective, il est prévu d'élaborer des plans locaux d'urbanisme au niveau intercommunal (PLUi) ainsi que des mesures favorisant la densification pour lutter contre l'artificialisation des sols.

La loi apporte par ailleurs des modifications sur le rôle des Schémas de Cohérence Territoriale qui intègrent les documents de rang supérieur. Elle clarifie le règlement des PLU. Elle organise l'activité Application du Droit des Sols des services de la Direction des Territoires (DDT) en fonction de la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La fiche jointe à votre dossier récapitule tous ces éléments.

Dans le cadre du Programme National d'Investissements d'Avenir, et de l'action menée *pour le déploiement du Très Haut Débit*, des efforts financiers importants ont été mobilisés par l'Etat, le Conseil Régional et le Département du Bas-Rhin, avec la contribution de communes et EPCI. Ces efforts placent l'Alsace en pointe des régions pour la couverture en THD de son territoire. Vous serez

invités à rejoindre un futur Syndicat Mixte pour y travailler, avec la Région et le Département qui sont pilotes

L'aménagement durable du territoire, c'est aussi l'élaboration, en cours, du *Schéma régional de cohérence écologique* auquel vous pouvez prendre une part active, en particulier dans le cadre de l'enquête publique menée jusqu'au 15 mai. Avec le Président du Conseil régional, nous avons écrit à vos prédécesseurs, ou déjà à quelques uns d'entre vous, pour répondre à leurs interrogations, et leur préciser la portée exacte de ce document : il ne vise pas à entraver le développement de l'Alsace, mais à préserver ses atouts naturels et écologiques ; car c'en sont. Soyez assurés qu'avec le Président Richert, nous serons attentifs au dialogue avec vous dans ces matières qui peuvent inquiéter certains d'entre vous. De même sur tous les sujets tels que la protection d'espèces menacées, nous serons avec vous à la recherche des meilleurs solutions.

Pour finir, je souhaite vous rappeler que l'Etat est à vos côtés pour vous aider dans la réalisation des politiques publiques décidées au niveau municipal. De nombreux moyens sont à votre disposition pour cela.

Tout d'abord, et je l'ai déjà évoqué, les services de l'Etat contribuent à la *sécurité juridique de vos décisions*, que ce soit au titre du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire. C'est le rôle en particulier de la Direction des

Collectivités Locales. Si vous avez un doute sur la légalité d'un arrêté, sur le bouclage de votre budget, n'hésitez pas à nous contacter : je souhaite ne saisir le TA ou la CRC qu'en cas d'échec de notre dialogue : donc ce sera très rare ! Votre sous-préfet est à votre écoute. Comme l'est sur le plan financier votre Receveur-Percepteur. Mais le moment venu, ils devront appliquer la loi.

Bref, pour résumer, l'Etat, dans toutes ses composantes, est là aussi pour vous conseiller et vous aider à bâtir votre action dans le cadre de la légalité républicaine. Vous avez, dans le dossier qui vous sera remis aujourd'hui, l'indication d'un certain nombre de référents auxquels vous pourrez vous adresser en tant que de besoin.

Je sais aussi votre inquiétude sur *les moyens financiers* dont vous pourrez disposer pour accomplir vos missions, en ces temps difficiles de redressement des comptes publics. Nous aurons l'occasion d'en reparler dès que les mesures annoncées par le Premier ministre auront été détaillées...

D'ici là, permettez-moi cependant de rappeler quelques sources de financement envisageables pour la mise en œuvre de vos projets. Ainsi, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est gérée par une commission d'élus chargée chaque année de déterminer les catégories d'investissements éligibles ainsi que les taux de subventions applicables à chacune d'elles.

Autre exemple, la Dotation générale de décentralisation « bibliothèques » est une aide de l'Etat qui a été sensiblement renforcée afin de prendre en compte de manière plus complète les dépenses inhérentes aux équipements des bibliothèques et de pouvoir apporter une aide significative au démarrage des projets (constructions, restructurations, mises en accessibilité, etc...).

Enfin, la Dotation de Solidarité Rurale, peut être mobilisée au profit des bourgs qui jouent un rôle d'animation, mais aussi pour le développement des « maisons de services » ou « des maisons de santé » en milieu rural.

Mesdames et messieurs les Maires, pour conclure, j'aimerais souligner une chose importante, qui ressort à vrai dire de tout mon propos : vous ne serez pas seuls face aux responsabilités qui seront les vôtres pendant six ans. Mes services et moi-même, nous serons à vos côtés pour vous aider à assumer vos responsabilités face à nos concitoyens.

Plus encore, l'objectif de redressement du pays fixé par le Président de la République et auquel le Gouvernement travaille doit s'appuyer sur toutes les énergies. Le *programme de responsabilité* annoncé aujourd'hui en Conseil des Ministres va tous nous mobiliser. Il nous faudra faire des efforts, en particulier sur le plan financier ; mais nous sommes au pied du mur. A nous de créer les conditions du développement et de la modernisation, avec les entreprises et tous

nos partenaires et donc aussi entre les communes et l'Etat, pour faire de l'épreuve une chance.

L'Alsace donne déjà l'exemple en réfléchissant à son avenir; en débattant de ses structures, y compris celles de l'Etat: nous expérimentons la réforme du réseau des sous-préfectures. Le projet soumis au Ministère de l'Intérieur intègre des pistes innovantes de mutualisations ou de rapprochement, en particulier avec les autres services de l'Etat dont au premier chef la DDT, et les maisons des services publics.

Les sous-préfets et leurs équipes seront ainsi plus encore des facilitateurs, des acteurs du développement et de la cohésion nationale à vos côtés.

Je serai heureux que nous poursuivions ensemble, sur cette voie : la coordination toujours plus poussée de nos actions, loin de nous affaiblir , renforcera notre efficacité dans nos champs de compétences respectifs. Et c'est ainsi que nous contribuerons au redressement du pays, à la prospérité du Bas-Rhin et de l'Alsace, et ainsi à la restauration de la confiance chez nos concitoyens.

Mesdames et Messieurs, il y a une phrase de Tocqueville que j'apprécie particulièrement : « les mairies sont à la République ce que l'école est à l'éducation ». Je vous souhaite, sincèrement, chaleureusement, pleine réussite dans votre mandat. Parce que ce sera aussi la réussite de la démocratie, de la

République, et de ces communautés dont je parlais au début de mon propos et qui sont la France.

Bonne chance!

Je vais maintenant passer la parole à ..., et puis nous nous livrerons tous à vos questions, avant de nous retrouver à l'hôtel préfectoral pour des échanges moins formels autour d'un apéritif.

Je vous remercie de votre attention.